



## Assemblée générale

Distr.: Générale  
6 décembre 2000

Français  
Original: Anglais

---

### Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée

Douzième session

Vienne, 26 février-2 mars 2001

## Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux

### Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la douzième session du Comité spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Finalisation et approbation de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.
4. Cohérence du texte de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leur pièces, éléments et munitions et cohérence entre ledit instrument et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant.
5. Examen d'un projet de résolution concernant l'adoption de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.
6. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa douzième session.

### Annotations

#### 1. Ouverture de la douzième session du Comité spécial

La douzième session du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée s'ouvrira le lundi 26 février 2001 à 10 heures.

## **2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

À sa dixième session, tenue à Vienne du 17 au 28 juillet 2000, le Comité spécial a finalisé et approuvé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. À sa onzième session, tenue à Vienne du 2 au 28 octobre 2000, le Comité spécial a finalisé le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. N'ayant pas mené à terme ses délibérations sur le troisième instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, le Comité spécial a décidé de tenir une session supplémentaire pour finaliser l'instrument. Par sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000 dans laquelle elle a adopté la Convention et les deux protocoles, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre ses travaux sur le troisième protocole et de les achever au plus tôt.

Les ressources allouées au Comité spécial à sa douzième session lui permettront de tenir deux séances plénières par jour avec interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'ONU.

## **3. Finalisation et approbation de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions**

À ses première et troisième sessions, le Comité spécial a examiné en première lecture le projet d'instrument juridique international contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leur pièces, éléments et munitions. À sa cinquième session, il a examiné en deuxième lecture les articles 2 à 5 et 8 du projet de protocole. À sa septième session, il a revu de nouveau les articles 2 et 8, a examiné en deuxième lecture les articles 9 à 14, 17, 18 et 18 *bis* et a reporté l'examen des articles 15, 15 *bis*, 16 et 19 à 24 dans l'attente de la finalisation du texte correspondant dans le projet de Convention. À sa onzième session, il a entrepris l'examen final du projet de Protocole et arrêté le libellé des articles 1, 7, 8, 10 à 12, 14, 15, 18, 18 *bis* et 21 à 24. Il est par ailleurs convenu de supprimer les articles 6 à 13 et certaines parties des articles 2, 3 et 5.

### **Documentation**

Projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Add.2/Rev.6)

Propositions et contributions (A/AC.254/5/Add.40)

### **Documents d'information**

Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (A/AC.254/CRP.1)

**4. Cohérence du texte de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et cohérence entre ledit instrument et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant**

À sa dixième session, le Comité spécial a décidé de constituer un groupe de concordance chargé de s'assurer de la cohérence des textes de chaque instrument dans les six langues officielles, ainsi que de leur cohérence du point de vue de leur structure. À sa onzième session, le Comité spécial a décidé de demander au groupe de concordance constitué à sa dixième session d'exercer les mêmes fonctions s'agissant des projets de Protocoles. Le groupe de concordance se composait des représentants de l'Afrique du Sud, du Cameroun, de l'Égypte, du Maroc et du Nigéria, désignés par le Groupe des États d'Afrique; des représentants de la Chine, de l'Inde, du Japon et de la Jordanie, désignés par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique; des représentants de la Fédération de Russie et de la Slovaquie, désignés par le Groupe des États d'Europe orientale; des représentants de la Colombie, de Cuba, du Guatemala et du Mexique, désignés par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et des représentants de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France et de l'Italie, désignés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. À la onzième session, le représentant de l'Oman a remplacé le représentant de la Jordanie. Le groupe de concordance était assisté dans ses travaux par des éditeurs, des traducteurs des sections de traduction pour les différentes langues officielles et d'un membre du secrétariat du Comité spécial. Ses travaux étaient coordonnés par Joel Hernandez (Mexique). Le Comité spécial a approuvé les recommandations du groupe de concordance concernant le projet de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le projet de Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, recommandations qui ont été incorporées dans le texte final desdits instruments. Toujours à la onzième session, le groupe de concordance a examiné le texte des articles du projet de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée tel qu'il avait été finalisé par le Comité spécial. Le groupe de concordance ayant mené ses travaux avec succès lors des dixième et onzième sessions, le Comité spécial voudra peut-être lui renvoyer ce point de l'ordre du jour, étant entendu qu'il lui soumettra ses recommandations pour approbation.

**Documentation**

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I)

Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II)

Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe III)

**5. Examen d'un projet de résolution concernant l'adoption de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions**

À ses dixième et onzième sessions, le Comité spécial a finalisé et approuvé un projet de résolution qu'il a soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session et dans lequel il lui recommandait d'adopter la Convention et les protocoles s'y rapportant. Le Comité spécial souhaitera peut-être adopter la même démarche pour soumettre à l'Assemblée générale le projet de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

**6. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa douzième session**

Le Comité spécial adoptera un rapport sur les travaux de sa douzième session, dont le projet sera établi par le Rapporteur.

## Annexe

**Projet d'organisation des travaux de la douzième session du  
Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la  
criminalité transnationale organisée, qui doit se tenir à  
Vienne du 26 février au 2 mars 2001**

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Titre ou sujet</i>
Lundi 26 février	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	1	Ouverture de la douzième session du Comité spécial
		2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
		3	Finalisation de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions
Mardi 27 février	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	3	Poursuite du débat
Mercredi 28 février	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	3	Poursuite du débat
Jeudi 1 <sup>er</sup> mars	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	3	Poursuite du débat
Vendredi 2 mars	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	3	Poursuite et clôture du débat
		4	Examen des recommandations concernant la concordance entre les langues et l'ordre des articles
		5	Examen d'un projet de résolution sur l'adoption du projet de protocole, pour examen et suite à donner par l'Assemblée générale
		6	Examen et adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa douzième session